

Fiche d'information Bases réglementaires des profils d'ADN

Conformément à l'art. 3.2.1 al. 2 RESCS, les chiens destinés à l'élevage doivent disposer d'un pedigree reconnu par la FCI. Les chiens en propriété suisse doivent être inscrits au LOS avant leur premier engagement dans l'élevage en Suisse. Pour tous les chiens engagés dans l'élevage, le profil ADN doit être déposé auprès du secrétariat du Livre des origines de la SCS. La systématique et l'utilisation des profils d'ADN sont régies par un règlement séparé, établi par le CECPA et approuvé par le Comité central. Une sélection en termes de santé, de comportement et d'aspect de tous les chiens destinés à l'élevage est obligatoire.

(Texte sur fond vert nouveau, valable à partir du 1er juillet 2024)

1. Système

L'ISAG 2006 ou l'ISAG 2020 d'un laboratoire accrédité/certifié est reconnu.

2. Prélèvements d'échantillons

Outre les prélèvements sanguins (0,5 ml), les échantillons de salive (frottis de la muqueuse des joues) sont acceptés comme matériel d'échantillonnage pour la preuve de l'identité (profil ADN). Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire.

3. Coûts

Laboklin facture à tous les membres de la SCS le prix spécial de CHF 48.99 (TVA en sus).

Lors de la réalisation de tests génétiques (p. ex. MDR1, couleur de robe, etc.), les membres de la SCS bénéficient d'un rabais de 20% sur le prix de base.

4. Introduction

A partir du 1er juillet 2024, le dépôt des profils ADN sera obligatoire pour tous les chiens engagés dans l'élevage.

5. Étalons étrangers

Pour les étalons provenant de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil conforme au règlement via le certificat de saillie. Les profils ADN délivrés par une organisation nationale de la FCI sont acceptés sans restriction.

6. Garantie des droits acquis

Les chiens sélectionnés avant cette date bénéficient de la garantie des droits acquis. Cela signifie que

le dépôt d'un profil ADN n'est pas obligatoire. Pour ces chiens, l'établissement d'un profil ADN est fortement recommandé pour des raisons de transparence.

7. Période transitoire

Une période transitoire n'est pas nécessaire dans ce cas.

8. Données

La conservation de l'ADN isolé pendant 10 ans dans le cadre de l'établissement de l'identité et de la filiation, ainsi qu'après la réalisation de tests génétiques, est assurée par Laboklin.

Le profil ADN est déposé au LOS.